

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE MARIE DE RE**

2026 – 18

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS SEPTEMBRE À 10h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte-Marie-de-Ré, sous la présidence de M. Franck MUSSILLIER.

Nombre de membres du CCAS en exercice : 9

Nombre de membres du CCAS présents : 6

Date de la convocation : 26 août 2026

PRÉSENTS : Patrice DUNAIS, Lysiane LE RIBLAIR, Franck MUSSILLIER, Estelle NEVIERE, Marylène PERIER et Jean-Claude PORTÉ

ABSENTES EXCUSÉES ET AYANT DONNÉ POUVOIR : Nadège FOURMY MOUET, pouvoir à Franck MUSSILLIER ; Laurence LOPEZ, pouvoir à Estelle NEVIERE.

ABSENTE EXCUSÉE : Charlotte MOCEK

Désignation du secrétaire de séance : Estelle NEVIERE

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 3 août 2026 et le quorum étant atteint, celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

III. Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente du CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-20, R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Sainte-Marie-de-Ré ;
- la délibération n° 2026-11 du 30 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant

- que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale ;

- qu'afin d'assurer la continuité et la célérité du fonctionnement du CCAS, certaines de ses attributions peuvent être déléguées dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles certaines aides sociales facultatives peuvent être attribuées dans le cadre d'une délégation ;
- qu'il est nécessaire de permettre une réponse rapide aux personnes confrontées à une difficulté ponctuelle nécessitant une intervention immédiate, tout en maintenant la compétence du Conseil d'administration pour l'examen des aides financières exceptionnelles ne relevant pas de cette procédure ;
- qu'il convient, dans un souci de clarté, d'abroger et de remplacer la délibération n° 2026-11 du 30 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

Article 1 – Délégation de pouvoirs

De déléguer au Président et à la Vice-Présidente du CCAS, dans les conditions et limites définies ci-après, certaines attributions du Conseil d'administration afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service.

Article 2 – Attribution d'aides sociales facultatives d'urgence

Le Président et la Vice-Présidente sont autorisés à attribuer, lorsqu'une personne ou une famille est confrontée à une difficulté ponctuelle nécessitant une réponse rapide ne permettant pas d'attendre la prochaine réunion du Conseil d'administration, une aide sociale facultative d'urgence.

Cette aide est accordée exclusivement sous la forme d'un bon d'achat destiné à l'acquisition de produits alimentaires et d'hygiène, dans les conditions suivantes :

- son montant est fixé à 50 € ou 100 €, en fonction de la situation rencontrée ;
- aucune somme d'argent n'est directement versée au bénéficiaire ;
- elle présente un caractère ponctuel, exceptionnel et non automatique.

Les autres demandes d'aides financières exceptionnelles, notamment celles nécessitant une prise en charge financière différente ou d'un montant supérieur à 100 €, demeurent soumises à l'examen et à la décision du Conseil d'administration.

L'attribution d'un bon d'achat d'urgence ne constitue pas une dérogation aux conditions d'attribution d'un autre dispositif d'aide du CCAS.

Article 3 – Marchés de travaux, de fournitures et de services

D'autoriser le Président et la Vice-Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS et dans la limite de 15 000 € hors taxes par marché.

De les autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés.

Article 4 – Conventions et contrats courants

D'autoriser le Président et la Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat et les contrats ou conventions nécessaires au fonctionnement courant du CCAS, dans la limite de 500 € TTC lorsqu'ils entraînent une dépense, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Les conventions ou contrats présentant un engagement financier supérieur à ce montant sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Article 5 – Contrats d'assurance

D'autoriser le Président et la Vice-Présidente à conclure les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du CCAS, dans le respect des crédits inscrits au budget et des dispositions applicables.

Article 6 – Actions en justice

D'autoriser le Président et la Vice-Présidente à exercer, au nom du CCAS, les actions en justice et à défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, lorsque ces actions sont nécessaires à la défense de ses intérêts.

Le Conseil d'administration est informé des procédures engagées dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 – Compte rendu des décisions

De prendre acte que le Président ou la Vice-Présidente rend compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, conformément aux dispositions applicables.

Article 8 – Abrogation de la délibération antérieure

D'abroger et de remplacer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2026-11 du 30 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'administration du CCAS.

Article 9 – Exécution

De charger Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission applicables.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 8 voix POUR.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Estelle NEVIERE



Le Président du CCAS
Franck MUSSILLIER

